

GE_GERICHTE ACPR/541/2022 vom 22. Juli 2022

GE Cour de justice, 2022-07-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_541_2022

FR: GE_GERICHTE ACPR/541/2022 du 22 juillet 2022

IT: GE_GERICHTE ACPR/541/2022 del 22 luglio 2022

Erwägungen

E. 1.1

Le recours a été déposé selon la forme et dans le délai prescrits (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP) et émane de l'accusé, partie à la procédure (art. 104 al. 1 let. a CPP).

E. 1.2

Reste à déterminer si le recours vise une décision sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 393 al. 1 let. b CPP) et si le recourant dispose d'un intérêt juridiquement protégé à la modification ou à l'annulation de la décision querellée (art. 382 al. 1 CPP).

E. 1.2.1

À teneur de l'art. 331 al. 5 CPP, la direction de la procédure se prononce de manière définitive sur les demandes d'ajournement qui lui parviennent avant le début des débats. Dans un arrêt 1B_324/2016 du 12 septembre 2016 consid. 3.2, le Tribunal fédéral a retenu que la décision de refus de report d'audience privant le prévenu de son défenseur est susceptible de lui causer un préjudice irréparable (arrêt du Tribunal

- 4/7 - P/16913/2018 fédéral 1B_324/2016 du 12 septembre 2016 consid. 3.2.), de sorte que la voie de recours est ouverte (cf., depuis, ACPR/848/2017 du 12 décembre 2017).

E. 1.2.2

En l'espèce, le recourant invoque que le refus d'ajournement de l'audience de jugement le priverait d'une défense efficace, au sens de l'art. 6 CEDH, lui causant un préjudice irréparable. Dans cette mesure, le recours est recevable.

E. 2

La Chambre pénale de recours peut décider d'emblée de traiter sans échange d'écritures ni débats les recours manifestement mal fondés (art. 390 al. 2 et 5 a contrario CPP). Tel est le cas en l'occurrence, au vu des considérations qui suivent.

E. 3.1

À teneur de l'art. 205 CPP, quiconque est cité à comparaître par une autorité pénale est tenu de donner suite au mandat de comparution (al. 1). Celui qui est empêché de donner suite audit mandat doit en informer sans délai l'autorité qui l'a décerné; il doit lui indiquer les motifs de son empêchement et lui présenter les pièces justificatives éventuelles (al. 2). Le mandat de comparution peut être révoqué pour de justes motifs. La révocation ne prend effet qu'à partir du moment où elle a été notifiée à la personne citée (al. 3). L'art. 205 al. 3 CPP octroie à l'autorité pénale une certaine latitude dans l'appréciation des justes motifs imposant la révocation d'un mandat de comparution. Dans l'examen du principe de la proportionnalité, il y a lieu de faire une pesée des intérêts en présence. L'art. 202 al. 3 CPP prévoit que lorsqu'elle fixe les dates de comparution aux actes de procédure, l'autorité tient

compte de manière appropriée des disponibilités des personnes citées (art. 202 al. 3 CPP). Le droit de participer à l'administration des preuves suppose le droit d'être informé en temps utile sur le lieu, la date, l'heure et la nature de l'acte d'instruction qui sera entrepris, afin de garantir le caractère effectif du droit au débat contradictoire. Lorsque l'autorité pénale a connaissance de ce que le prévenu est assisté par un conseil juridique et que ce dernier est autorisé à l'accompagner à l'acte de procédure couvert par le mandat de comparution, elle cherchera, dans la mesure du possible, à prendre contact avec son conseil aux fins de sonder ses propres disponibilités. Il est toutefois admis que le mandat de comparution (notamment pour le prévenu) et l'avis d'audience (pour l'avocat) puissent être délivrés dans de brefs délais, en cas d'urgence (art. 203 al. 1 CPP) (arrêt du Tribunal fédéral 6B_1080/2013 du 22 octobre 2014 consid. 1.1.3).

E. 3.2

En l'espèce, Me B_____ a été nommé en qualité de défenseur d'office du recourant au début de la procédure. L'avocat précité, convoqué à l'audience du

E. 6

L'indemnité du défenseur d'office sera fixée à la fin de la procédure (art. 135 al. 2 CPP). * *
* * *

- 6/7 - P/16913/2018

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.